

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2011

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 7 décembre 2011 à 20 H 30 sur convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 signée de Jean-Louis BAUDRON dans la salle des commissions de la mairie de Janville.

*Etaient présents :*

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M.GOUACHE Jean-Michel,  
BARMAINVILLE : M.LEFEVRE Frédéric,  
BAUDREVILLE : MM.BELVAL André, BOULLINIER Patrick,  
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard,  
GOILLONS : MM.WIELGOCKI Richard, NEROT Lionel (suppléant),  
GUILLEVILLE : MM. MAGUET Stéphane, JOSEPH Didier (suppléant),  
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, BISTER Laurent (suppléant),  
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, LEGENDRE Bertrand (suppléant),  
LE PUISET : M.MORGEAT Henri,  
LEVESVILLE-LA-CHENARD : MM.DOUSSET François, BERRY Frédéric (suppléant),  
MEROUVILLE : M.COUTURIER Gérard, Mme MICHAU Marie-Claire (suppléante),  
OINVILLE SAINT LIPHARD : M.DUPOIS Alain,  
ROUVRAY SAINT DENIS : M.CANARD Pascal, Mme SEVESTRE Laurence (suppléante),  
SANTILLY : MM.SCURI Marcel, LACHAUME Jean-Paul (suppléant),  
TOURY : MM. LECLERCQ Laurent, COSTE Dominique, Mme DELACHAUME-ECHIVARD Guillemine (suppléants),  
TRANCRAINVILLE : MM.BARRAULT Denis, JOUSSE Pascal (suppléant),  
Secrétaire de séance : Mme SEVESTRE Laurence,

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 H 40.

Mme Laurence SEVESTRE est nommée secrétaire de séance.

Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2011 adressé aux conseillers communautaires le 1<sup>er</sup> décembre 2011.

*Le conseil accepte à l'unanimité le procès-verbal.*

---

## **Informations sur les décisions de Président depuis le conseil du 28 septembre 2011**

### **DEC 2011-06**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2008 relative à la délégation d'attributions de l'organe délibérant au président en matière d'achats et de marchés de moins de 10 000 € HT,

**OBJET : LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES- POSE D'UNE CLOTURE et D'UN PORTAIL EN FACADE.**

**Vu** les compétences statutaires,

**Vu** la consultation auprès de trois prestataires pour la pose d'une clôture et d'un portail pour les locaux de la communauté de communes,

**Vu** l'analyse des deux offres,

*Le Président décide de confier la pose de la clôture et du portail du terrain des locaux de la communauté de communes à l'entreprise CLOTURE ABREU ET FILS pour un montant de 4 346.00 € HT soit 5 197.81 € TTC.*

---

### **DEC 2011-07**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2008 relative à la délégation d'attributions de l'organe délibérant au président en matière d'achats et de marchés de moins de 10 000 € HT,

**OBJET : AIRES DE JEUX DU PUISET ET DE TRANCRAINVILLE- CONTROLE DES INSTALLATIONS**

**Vu** les compétences statutaires,

**Vu** la consultation lancée le 6 mai 2011,

**Après** analyse des cinq offres et considérant qu'il est nécessaire de contrôler annuellement les aires de jeux,

*Le Président décide de confier cette mission de contrôle des aires de jeux du Puset et de Trancrainville à la société DEKRA pour un montant total de 210 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable deux fois.*

## **DEC 2011-08**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 7 avril 2008 relative à la délégation d'attributions de l'organe délibérant au président en matière d'achats et de marchés de moins de 10 000 € HT,

### **OBJET : CREATION D'UN POLE ENFANCE-JEUNESSE A TOURY- PLAN TOPOGRAPHIQUE- CHOIX DU GEOMETRE**

**Vu** les compétences statutaires,

**Vu** la consultation lancée le 15 septembre 2011,

**Après** analyse des deux offres reçues,

*Le Président décide de confier cette mission d'élaboration du plan topographique de la parcelle AL 319 à Toury (concernant le projet de création d'un pôle enfance-jeunesse) au cabinet géomètre AXIS CONSEILS pour un montant de 3 995.00 € HT soit 4 778.02 € TTC.*

---

## **DEC 2011-09**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **OBJET : PERSONNEL- VACANCES SCOLAIRES- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE**

**Vu** les compétences statutaires,

Considérant le départ en formation de l'agent chargé du transport des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires,

*Le Président décide de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe pour un besoin saisonnier pour assurer la mission : transport des enfants des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires de la Toussaint du 24 au 28 octobre 2011, pour une durée de 25 heures hebdomadaires.*

---

### **1/ Développement économique :**

\* Acquisition des terres de future extension de la zone de la Haute Borne- présentation des études préalables d'aménagement- voir projections

Des études préliminaires d'aménagement ont été réalisées par le bureau d'études Orling selon des demandes pré-identifiées d'entreprises et/ou de commerces.

Les différents scénarios sont projetés. *Le Président précise que l'aménagement n'est pas décidé et que cela reste des schémas de principe, qui permettent de fixer un prix moyen. Les terrains en façade (bordure de la RD 2020) seront destinés aux activités commerciales avec un prix de 23 € HT/m<sup>2</sup> et en façade arrière, les activités accueillies seront de la PME-PMI, artisanat ... avec un prix de 17 € HT/m<sup>2</sup>. Le prix de vente sur la zone d'Artenay est autour des 17 € /m<sup>2</sup>. Le Président informe que la zone sera en assainissement non collectif.*

*Un schéma directeur de développement des activités commerciales sera élaboré début 2012 afin de réfléchir et de se fixer les orientations sur le commerce pour le territoire.*

*Le garage auto Denizet est propriétaire de terrain en façade de la RD 2020 et avec accès sur le rond point RD 2020, une discussion devra avoir lieu avec lui.*

*Monsieur Gouache interroge le Président sur la pertinence économique de créer une nouvelle zone quand la zone du Boël à Janville n'est pas encore construite (entreprise Foucher avec un tas de gravas et entreprise Maupu). Il ne faut pas trop s'éparpiller vu le contexte.*

*Le Président indique que l'entreprise Foucher a déposé un permis de construire qui lui a été accordé et que l'entreprise Maupu a un projet surement pour 2012. Quand à la zone commerciale à Janville, elle se remplira, des entreprises reprennent contact. Pour celle de Toury, des commerces locaux l'attendent pour se développer. Il est vrai que la situation économique et financière actuelle n'est pas favorable.*

*Toutefois, une création d'une zone d'activités se fait dans le temps, il y a de nombreuses procédures à respecter (fouilles préventives, dossier loi sur l'eau , .....). De plus, le secteur géographique est propice au développement, il ne faut pas le stopper. Certaines entreprises locales comme Sup Bois viennent de construire un nouveau bâtiment.*

*L'achat du foncier de la zone de Toury est proposé car l'obtention des prêts bancaires pour 2012 pourrait être encore plus compliquée d'où la proposition.*

*M.Maguet demande combien de temps faut-il pour créer ce schéma d'aménagement commercial ? Le président précise que le choix du bureau d'études sera fait début 2012 et l'étude devrait durer 6 mois. Cette étude n'est pas et ne devra pas être une copie de l'étude préalable à l'OCMACS ( ex ORAC). Cette étude va plus loin en donnant les surfaces commerciales qui peuvent être acceptées, les habitudes des ménages du secteur. Ce document est établi hors d'un SCOT et ne sera pas opposable. Les projets de développement commercial devront continuer à être soumis à l'avis de la Commission Régional d'Aménagement Commercial (CRAC).*

Le magasin Intermarché à Janville a une surface de 1800 m<sup>2</sup>, tous les commerces qui s'implanteront dans la zone commerciale même si ils font moins de 1000 m<sup>2</sup> seront soumis à autorisation car ce sont les surfaces commerciales de l'ensemble qui sont cumulées.

\*\*\*

Vu les statuts de la communauté de communes,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toury,  
Vu l'estimation des services France Domaine en date du 27 juillet 2011 relative à l'acquisition des terres de la Haute Borne d'un montant de 721 120 € pour une superficie de 116 010 m<sup>2</sup>.  
Vu l'accord écrit du propriétaire en date du 23 octobre 2010 pour un coût d'acquisition à 6 €/m<sup>2</sup> ( indemnité d'éviction comprise),

Il est proposé de

- se porter acquéreur des parcelles cadastrées ZM 24, 23, 22 et 135 situées au lieu dit « La Haute Borne » sur la commune de Toury d'une superficie de 116 010 m<sup>2</sup>
  - au tarif de 6 € du m<sup>2</sup> soit 696 060 € sans les frais notariés qui seront à la charge de la communauté de communes comme les frais de division parcellaires
- autoriser le Président à signer les documents nécessaires

**DECISION : Le Conseil avec une abstention et 28 voix pour, décide**

- ***de se porter acquéreur des parcelles cadastrées ZM 24, 23, 22 et 135 situées au lieu dit « La Haute Borne » sur la commune de Toury d'une superficie de 116 010 m<sup>2</sup>***
  - ***au tarif de 6 € du m<sup>2</sup> soit 696 060 € sans les frais notariés qui seront à la charge de la communauté de communes comme les frais de division parcellaires***
- ***d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires***

#### **Informations sur le projet bâtiment plate-forme logistique de la Poste :**

Service courrier installé dans des locaux communaux en plein centre de Janville, inadaptés.

La Poste a recherché une autre solution sur Janville, à Toury ... (depuis environ 2 ans) et a finalement demandé à la communauté de communes d'étudier la création d'une plate-forme logistique dans la nouvelle zone commerciale à Janville (facilité de stationnement, outil de travail adapté ..)

M.Barbier, chargé d'affaires chez Poste Immo a transmis le cahier des charges d'une plate-forme courrier afin d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre.

**Été 2011** : cabinet Vassort Architectes est choisi et débute son étude

**2 septembre 2011** : 1<sup>ère</sup> réunion de présentation du projet en présence de M.Barbier et Huet (chargé d'opérations immobilières à Poste Immo).

Il est convenu d'échanger par mails entre les différents interlocuteurs pour ajuster l'organisation des bâtiments ( 2 septembre, 3 octobre, 18 octobre, 26 octobre pour arriver à l'APD)...

**le 12 octobre** : M.Barbier a été contacté par mail pour communiquer un coût plafond de loyer afin que la collectivité calcule son coût de revient avec le terrain + frais annexes .....Il devait nous écrire (son mail du 18 octobre) .....pas de courrier ... .relances par mail

**le vendredi 18 novembre** : demande d'un rendez-vous : annonce -vu le contexte économique, la Poste se retire du projet et souhaite rester là où ils sont.

**Quid des 5 878.34 € TTC de maîtrise d'œuvre déjà réglés par la collectivité + 757.79 € ( frais de publicité) et les indemnités de rupture de contrat de maîtrise d'œuvre...qui ne sont pas encore négociées (montant total de la maîtrise d'œuvre : 18 370.56 € TTC)**

#### **2/ Finances :**

\* Prêt bancaire pour l'acquisition des terres de la zone de la Haute Borne à Toury – voir tableau d'analyse joint

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le budget primitif 2011 du budget annexe « zone d'activités de la Haute Borne » voté le 30 Mars 2011,

Vu la délibération n°2011-12-95 du 7 décembre 2011 relative à l'acquisition des terres de la zone de la Haute Borne à Toury,

Vu la consultation pour la souscription d'un prêt bancaire d'un montant de 756 000 €,

Vu l'analyse des offres (voir tableau joint),

Monsieur Bister demande si la trésorerie est capable de supporter le remboursement du prêt relais dans trois ans sans aucune vente. Le Président indique que la trésorerie de la communauté de communes varie entre 700 à 800 000 €, donc la collectivité pourra rembourser le prêt relais dans trois ans même si aucune vente n'est réalisée.

Il précise que la réalisation des travaux de la zone entraînera la contractualisation d'un nouveau prêt bancaire car le budget pour une zone comme celle -ci est estimé à 2 400 000 € et que la trésorerie de la communauté de communes n'a pas la capacité de supporter une telle opération.

**DECISION : Le Conseil, avec une abstention et 28 voix pour, décide**

❖ **De retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes composé :**

✚ **D'un prêt relais**

- Montant : 378 000 €
- Durée : 3 ans
- Type d'amortissement : in fine en capital
- Taux fixe : 3.48 %
- Commission de mise en place : 350 €

✚ **D'un prêt**

- Montant : 378 000 €
- Durée : 10 ans
- Type d'amortissement : constant
- Taux fixe : 4.33 %
- Commission de mise en place : 350 €

❖ **D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires.**

\* Point sur la notification des recettes fiscales 2011

Le Président informe le conseil des recettes fiscales définitives et précise que le montant d'IFER sera vérifié. Le prélèvement FNGIR est définitif uniquement pour 2011, il va fluctuer avec l'entrée de Fresnay l'Evêque.

Les recettes fiscales de la collectivité sont basées sur des éléments assez stables. Toutefois, cette sécurité peut être remise en cause par le changement de statut juridique de la Vermendoise (sucrierie de Toury) rachetée par Cristal Union (statut coopératif). Les éléments seront examinés courant 2012.

	Inscrites au BP 2011 au vu de l'état 1259 FPU	Informations communiquées par mail en novembre ( état 1259 Annexe E) montant 2010 après réforme	écart	éléments de M.Boilet - définitifs communiqués le 22/11/2011 aujourd'hui par téléphone
Taxe d'habitation	667 763,00 €	645 072,00 €	22 691,00 €	673 283,00 €
Taxe foncière (non bâti)	18 336,00 €	17 938,00 €	398,00 €	18 324,00 €
Taxe additionnelle au non bâti	0,00 €	11 252,00 €	11 252,00 €	12 500,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	972 322,00 €	897 542,00 €	74 780,00 €	972 399,00 €
CVAE	433 543,00 €	537 462,00 €	103 919,00 €	537 462,00 €
IFER	428 550,00 €	439 355,00 €	10 805,00 €	439 355,00 €
TASCOM	49 120,00 €	???		52 493,00 €
Sous-total	2 569 634,00 €	2 537 369,00 €	-32 265,00 €	2 705 816,00 €
Cotisation au FNGIR	456 368,00 €	579 847,00 €	123 479,00 €	579 847,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 113 266,00 €</b>	<b>1 957 522,00 €</b>		<b>2 125 969,00 €</b>
				<b>12 703,00 €</b>

**Rappel de la compensation relais 2010 : 2 055 557 €**

**\* DECISION MODIFICATIVE N°4- Budget général**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le budget primitif du budget principal de la communauté de communes voté le 20 avril 2011,

Considérant que la notification des recettes fiscales définitives en novembre 2011 entraîne une décision modificative sur le budget en cours pour

\* actualiser le compte de recettes - 73

\* approvisionner l'article 73 9116 - reversement FNGIR

\* approvisionner le chapitre 011 « Charges à caractère général » article 6288 –autres services extérieurs (marché enfance-jeunesse)

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>	
Chapitre R 73/ R7311-Contributions directes : taxe d'habitation+TFNB+ Taxe additionnelle non bâti	18 008.00 €	Chapitre 011- Article D 6288 –Autres services extérieurs	22 703.00 €
Chapitre R 73/ R7311- cotisation foncière des entreprises	77.00 €	Chapitre 014- atténuation de produits –Article D 739116 Reversement FNGIR	123 479.00 €
Chapitre R 73/ R7311- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	103 919.00 €	Chapitre 012- Charges de personnel Articles 64 111- Rémunération principale et 6453- Cotisations aux caisses de retraite	-10 000.00 €
Chapitre R 73/ R7311- IFER	10 805.00 €		
Chapitre R 73/ R7311- TASCOT	3 373.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>136 182.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>136 182.00 €</b>

***DECISION : Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision modificative n°4 du budget général.***

\* Création de la commission intercommunale des impôts et sa composition

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1er octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1er avril 2012 ;
- est notifiée à la direction départementale ou régionale des Finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**DECISION** : Le Conseil à l'unanimité décide de créer pour un exercice des compétences à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 une commission intercommunale des impôts directs.

**\* Ce point est reporté au prochain conseil car il manque une personne dans la composition de la liste PROPOSITION DE DELIBERATION**

Par délibération du . . . . ., le Conseil communautaire . . . . . une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2<sup>eme</sup> alinéa 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

**DECISION** :

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, . . . . . la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires (au nombre de 18) domiciliés dans le périmètre communautaire

NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse

- Commissaires titulaires (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse

- Commissaires suppléants (18) domiciliés dans le périmètre communautaire

NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse

- Commissaires suppléants (2) domiciliés hors du périmètre communautaire

NOM Prénom, date et lieu de naissance, adresse

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**\* Attribution du marché d'assurances 2012 à 2014-**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la consultation lancée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme de dématérialisation,

Vu l'analyse des 4 offres reçues au 30 septembre 2011 (voir grille d'analyse projetée le jour du conseil),

**DECISION** : Le Conseil à l'unanimité décide de retenir l'offre de contrat d'assurances de la compagnie Groupama pour une durée d'un an ( renouvelable deux fois) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour les lots et conditions suivants :

- Pour le lot n°1 : dommage aux biens pour un montant total de 4 381 € dont 386 € pour le dommage automobile et option auto pour collaborateurs et administrateurs : 150 € .

- Pour le lot n°2 : responsabilité civile pour un montant de 1 000 €

- Pour le lot n°3 : assurances du personnel

- personnel CNRACL : taux de 4.40 %
- personnel IRCANTEC : taux de 0.95 %

**\* Convention de remboursement de la taxe foncière + TEOM pour le cabinet infirmier à Gouillons**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Considérant que la commune de Gouillons a réglé la taxe foncière et la TEOM indûment pour l'année 2011,

Il est proposé la convention ci-dessus,

**ENTRE :**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du bureau communautaire du

**ET :**

La commune de Gouillons représentée par son Maire, Monsieur Philippe MAISONS, habilité par la délibération du 20 octobre 2011,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet de rembourser la commune de Gouillons qui a réglé la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2011 pour le cabinet infirmier situé Route de Chartres à Gouillons, propriété de la communauté de communes.

**ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le remboursement se fait sur la répartition indiquée par les services fiscaux à l'appui de l'avis d'imposition 2011 soit 96.92 € de TEOM et 186.62 € de taxe foncière, par émission d'un titre de recettes de la commune de Gouillons.

**ARTICLE 3: JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DECISION :** *Le Conseil à l'unanimité, approuve cette convention présentée ci-dessus et autorise le Président à la signer.*

\* Convention de remboursement de la taxe foncière + TEOM pour le logement social à Baudreville

**ENTRE :**

La Communauté de Communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du conseil communautaire du

**ET :**

La commune de Baudreville représentée par son Maire, Monsieur André BELVAL, habilité par la délibération du 21 octobre 2011

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet de rembourser la commune de Baudreville qui a réglé la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2011 pour le logement social situé 1 rue de la Reverdrie à Baudreville, propriété de la communauté de communes.

**ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION**

Le remboursement se fait sur présentation de l'avis d'imposition 2011 de 579.92 € (200.88 € de TEOM et 379.04 € de taxe foncière) par émission d'un titre de recettes de la commune de Baudreville.

**ARTICLE 3: JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DECISION :** *Le Conseil à l'unanimité, approuve cette convention présentée ci-dessus et autorise le Président à la signer.*

\* Budget logements sociaux : décision modificative n°1

Vu le budget primitif 'logements sociaux ' voté le 30 mars 2011,

Vu la délibération n°2011-09-77 du 28 septembre 2011 relative à la contribution au FSL pour 2011,

Il est nécessaire d'apporter une décision modificative pour alimenter le chapitre 65, chapitre budgétaire d'imputation de la dite dépense

Fonctionnement	
Chapitre D 011 Charges à caractère général/ D 61522 Bâtiments	- 15.00 €
Chapitre -D 65- Autres charges de gestion courante Article D 65738 – subventions de fonctionnement versées aux organismes publics	15.00 €

**DECISION :** *Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision modificative n° 1 du budget annexe logements sociaux*

\* Coût copie à facturer aux communes fin d'année :

Le coût copie Noir et Blanc facturé par RICOH est de 0.007398 € HT soit 0.01 € TTC

Le coût copie Couleur facturé par RICOH est de 0.068606 € HT soit 0.08 € TTC

Proposition : appliquer la même tarification aux copies réalisées pour le compte des communes sur le photocopieur de la communauté de communes.

**DECISION** : *Le Conseil à l'unanimité accepte la tarification proposée ci-dessus soit*

- copie Noir et Blanc: 0.01 € TTC l'unité
- copie Couleur : 0.08 € TTC l'unité

\* Création d'une régie de recettes pour vente de produits appartenant à des tiers- agence postale intercommunale de Baudreville

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu les délibérations n° en date du 28 septembre 2011 relatives à la vente de tickets Transbeauce et de l'hebdomadaire ' le Courrier du Loiret',

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une régie de recettes pour la vente de produits appartenant à des tiers,

Il est proposé de créer une nouvelle régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour l'encaisse des produits

### **ARRETE DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

#### **POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS APPARTENANT A DES TIERS POUR L'AGENCE**

#### **POSTALE INTERCOMMUNALE A BAUDREVILLE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du .....2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement

Vu l'avis conforme du comptable en date du .....

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

**Article 2** : Cette régie est installée à l'agence postale intercommunale à Baudreville

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

\* vente de journaux

\* vente de tickets Transbeauce

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire et en chèque

**Article 5** : Un fonds de caisse de 30 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 7** : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fois qu'il effectue un dépôt au Trésor Public.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants seront désignés par le Président, sur avis conforme du comptable.

**Article 9** : Le Président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DECISION** : *Le Conseil à l'unanimité accepte la création de cette régie de recettes aux conditions exposées ci-dessus.*

- **Gestion de l'actif : rétrocession du local du relais emploi à la mairie de Janville**

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération en date du 29 juin 2005 relatif à l'arrêté de mise à disposition de biens pour le relais emploi,

Considérant que le service du relais emploi a intégré les services des locaux de la communauté de communes au 18 juin 2011,

Il est nécessaire de prendre une délibération pour rétrocéder le bien à la mairie de Janville puisqu'il n'est plus utilisé pour l'objet du transfert de la compétence - **I Compétences obligatoires**-1/ Développement économique

-Gestion du relais emploi à Janville et de la convention de mise à disposition signée avec la mairie de Janville en date du 4 juillet 2005.

Cela entraîne un retrait du patrimoine de la communauté de communes via un certificat administratif, aucune conséquence financière et comptable (pour mémoire : le bien avait été intégré à une valeur de 5 408.11 €)

**DECISION : Le Conseil à l'unanimité accepte la rétrocession du bien –relais emploi à la mairie de Janville.**

### **3/ Enfance/jeunesse :**

\* Tarifs des accueils de loisirs intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

La commission jeunesse du 4 octobre 2011 a donné son accord pour une augmentation de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012 selon la grille ci-dessous.

**PROPOSITIONS DE TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT INTERCOMMUNAUX  
DE JANVILLE , DE BAUDREVILLE, DE TOURY, DE ROUVRAY SAINT DENIS  
APPLICABLES AU 1er JANVIER 2012**

Ressources imposables mensuelles du foyer	Périodes: Vacances et Mercredis				Périodes: périscolaire (hors mercredis)		
	Prix à la journée avec repas (en euros)	Prix à la journée sans repas* (en euros)	Tarif à la semaine avec repas ( en euros) prix journée x 5jours	tarif à la semaine sans repas * (en euros)	Forfait mensuel matin(7H30) Janville et Toury (en euros)	Forfait mensuel matin(7H00) Baudreville et Rouvray st Denis (en euros)	Forfait mensuel soir Janville Baudreville , Toury, Rouvray st Denis (en euros)
0 à 1 100€	7,20	6,20	36,00	31,00	17,65	23,45	23,45
1 101 à 1 400€	8,95	7,95	44,75	39,75	23,45	29,30	29,30
1 401 à 1 700€	9,80	8,80	49,00	44,00	29,35	35,15	35,15
1 701 à 2 000€	11,35	10,35	56,75	51,75	35,20	41,10	41,10
2 001 à 2 300€	12,45	11,45	62,25	57,25	41,10	46,85	46,85
2 301 à 2 600€	14,25	13,25	71,25	66,25	46,85	52,75	52,75
2 601 à 2 900€	16,10	15,10	80,50	75,50	52,75	58,55	58,55
2 901 € et plus	17,90	16,90	89,50	84,50	58,55	64,40	64,40
Hors communauté de communes	19,95	18,95	99,75	94,75	70,30	82,00	82,00

\* Pour les enfants allergiques avec certificat médical

**JANVILLE- TOURY**

- Occasionnel matin : **5,45€**

- Occasionnel soir: **6,50 €**

**BAUDREVILLE -ROUVRAY St DENIS**

- Occasionnel matin : **6,50 €**

- Occasionnel soir: **6,50 €**

Remise tarifaire de - 10% pour le 2<sup>ème</sup> enfant

et - 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus sauf sur le tarif occasionnel matin- soir

*Monsieur Bister demande comment est établi le calcul de l'augmentation de 2%. Le Président indique que le marché de service enfance-jeunesse est révisé par une formule chaque année ainsi que le marché de restauration d'où l'augmentation des tarifs mais cela ne correspond pas exactement à 2%.*

**DECISION : Le Conseil à l'unanimité accepte la grille tarifaire des accueils de loisirs intercommunaux applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2012.**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR INTEGRATION DU VOLET ENFANCE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE DE JANVILLE**

**Signataires** : Communauté de communes de la Beauce de Janville / Cmsa / Caf

**Introduction :**

- Rang de la collectivité dans la hiérarchisation pour le volet enfance : 170 sur 435
- Cofinancement de la Cmsa à hauteur de 5.23 %
- Taux de cofinancement CEJ :

Les actions nouvelles développées dans le cadre du CEJ appelées « FLUX » : 55 % (corrélé des taux de fréquentation des actions dans la limite des prix plafonds nationaux). Le montant de la prestation enfance jeunesse est majoré de 8.43 % pour les contrats signés en 2011 sur le volet enfance (lettre circulaire Cnaf 2009-106 du 1er juillet 2009 précisant les modalités de revalorisation des Cej).

**Historique contractuel :**

Suite à la prise de compétence jeunesse par la Cdc en 2006, un premier Cej volet jeunesse a été signé pour la période 2006-2010, puis renouvelé en CEJ 2ème génération pour la période 2010-2013.

En février 2011, la collectivité s'est engagée sur le volet enfance avec la prise de compétence Ram.

Il s'agit de la signature d'un avenant au Cej volet jeunesse pour intégrer le volet enfance et soutenir la création d'un RAM sur le territoire intercommunal.

Cet avenant prendra effet du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Contexte démographique (2009 allocataires)

- Population totale : 8 703 habitants (18 communes)
- Total allocataires : 1 126 soit 3 901 personnes couvertes
- Nombre d'enfants et de jeunes (allocataires) :
  - Enfants de 3 à 5 ans : 346
  - De 6 à 17 ans révolus : 1 154

Le territoire connaît un certain dynamisme démographique avec une hausse du nombre d'enfants de 0 à 11 ans, et en parallèle une hausse de l'offre de garde individuelle (219 places pour 84 assistantes maternelles), mais non suffisante pour couvrir les besoins à venir. La communauté de communes souhaite d'abord développer un service pour soutenir l'offre individuelle avant de penser à l'offre collective.

**Actions contractuelles :**

**VOLET ENFANCE :**

- Création d'un Ram itinérant en septembre 2011, ouvert à temps partiel, soit à 40% (0.4 etp) en 2011 et 2012, puis à 60% en 2013 (0.6 etp). Le siège est basé à Janville, mais les activités d'éveil et les permanences au public seront décentralisées sur 4 pôles (Janville, Toury, Rouvray St Denis et à terme Baudreville). La collectivité a délégué la gestion du service à l'association des Pep 28.

Au-delà d'un lieu d'information et d'échanges, le relais permettra de participer à l'observation des conditions locales d'accueil sur le territoire, et de jouer un rôle central dans l'évaluation des besoins.

Cela permettra au RAM d'avoir une approche territoriale auprès des élus, pour les aider dans la prise de décisions dans la politique petite enfance à mettre en œuvre, puisqu'ils envisagent à terme, de transférer la compétence globale petite enfance.

**EVALUATION FINANCIERE DU VOLET ENFANCE :**

RESTE A CHARGE COLLECTIVITE avant Psej	2011	2012	2013
	7 720,01 €	23 263,62 €	27 590,27 €

Actions nouvelles			
Ram	2 221,41 €	6 207,65 €	9 311,47 €
<b>Total PS actions nouvelles (flux)</b>	<b>2 221,41 €</b>	<b>6 207,65 €</b>	<b>9 311,47 €</b>

<b>MONTANT TOTAL PS CEJ</b>	<b>2 221,41 €</b>	<b>6 207,65 €</b>	<b>9 311,47 €</b>
-----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Le reste à charge de la collectivité est plus élevé car la collectivité prend entièrement en charge le coût du trajet travail domicile de l'animatrice Ram.

**DECISION : Le Conseil, à l'unanimité,**

- *accepte l'avenant au CEJ pour le RAM dans les conditions énumérées dans le document joint*
- *autorise le Président à le signer.*

#### **4 Personnel**

\* Agence postale intercommunale à Baudreville : poste de l'agent – information

Une demande de renouvellement du CAE a été faite auprès de Pole Emploi pour 6 mois, le fait que l'agent soit âgée de + de 50 ans et travailleur handicapé devrait favoriser le renouvellement. Le taux d'aide financière est de 70 % du SMIC brut (au lieu de 90 % dans l'ancienne convention).

\* Création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : remplacement de chauffeur de bus

Afin de prévenir des absences du chauffeur habituel, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe rémunéré sur l'indice brut 298 pour un besoin occasionnel.

***DECISION : Le Conseil à l'unanimité accepte la création de ce poste aux conditions énumérées ci-dessus.***

*Information : gestion de personnel- mesures d'accompagnement secrétariat de mairie. En raison de l'absence prolongée d'un agent, le Président propose d'adhérer au service de remplacement du centre de gestion.*

\*Délibération et convention pour adhésion au service de remplacement - d'accompagnement- aide au recrutement - du Centre de Gestion d'Eure et Loir

<p align="center"><b>Missions facultatives du Pôle Métiers Territoriaux du Centre de Gestion de LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE d'Eure et Loir (CdG28)</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Adhésion aux :

- **S**ervice de **R**EMPLACEMENT,
- **S**ervice d'**A**CCOMPAGNEMENT,
- **S**ervice d'**A**IDE AU RECRUTEMENT.

- DECISION-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 20,

Vu les décrets 2001-654 du 19 juillet 2001 et 2006-781 du 3 juillet 2006, relatifs aux remboursements des frais de déplacements,

Vu l'arrêté du 26 août 2008, fixant les taux des indemnités kilométriques,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 23 novembre 1987 créant le service de remplacement, modifiée par délibérations les 26 janvier 2009 et les 13 juillet 2011,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 16 janvier 2009 créant le service d'accompagnement, modifiée par délibération le 13 juillet 2011,

Vu la délibération du Centre de Gestion du 31 mars 2008 entérinant la procédure d'aide au recrutement, modifiée par délibération le 13 juillet 2011,

#### **PRESENTATION DES MISSIONS :**

##### **1° Prestation « SERVICE DE REMPLACEMENT »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre cette mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées et non affiliées du département d'Eure-et-Loir. Les agents du Centre de Gestion mis à disposition des collectivités pallient ainsi soit le remplacement d'agents de la collectivité momentanément indisponibles (exemple: congés maternité, arrêt maladie...), ou permettent de faire face à une période de surcroît de travail.

Les tarifs journaliers sont fixés et révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lesquels intègrent toute la rémunération de l'agent, les charges sociales, la gestion des congés et les frais de gestion. Les frais liés aux déplacements et aux repas des agents sont intégralement supportés par la collectivité. Ceux-ci sont fixés et révisés par délibération de ce même Conseil d'Administration. Une convention précise pour chaque mission le cadre de cette prestation. Toute modification de ladite convention (prolongation de la mission, tarifs...) fera l'objet d'un avenant adressé à la collectivité.

Pour information, les tarifs en vigueur au 13 juillet 2011 sont :

##### **POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES :**

- 170 euros pour la prestation de remplacement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif;
- Auxquels s'ajoute les frais kilométriques et des repas liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

##### **POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES :**

- 240 euros pour la prestation de remplacement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif;
- Auxquels s'ajoute les frais kilométriques et des repas liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

##### **POUR TOUTES LES COLLECTIVITES :**

- 105 € pour tous agents de Catégorie B et C (fonctionnaires momentanément privés d'emploi) quelque soit leur filière (délibération du 26 novembre 2001) qui peuvent être mis à la disposition des collectivités territoriales (délibération du 15 mars 2004).
- Auxquels s'ajoute les frais liés aux déplacements et des repas des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

- Dans cette situation, en vue d'un recrutement définitif, ces agents pourront être mis à disposition gracieusement pour une durée de 2 mois maximum ; seuls les frais de déplacement et de repas seront à la charge de la commune qui accueille (délibération du 7 juin 2004). Il est à noter qu'en cas d'intégration d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi, la collectivité d'accueil est exonérée de charges pendant deux ans.

## **2° Prestation « SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre cette mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées du département d'Eure-et-Loir de la collectivité. Les agents du Centre de Gestion mis à disposition des collectivités accompagnent sous la forme du tutorat, les nouveaux agents ou les agents déjà en poste. Ils peuvent également conseiller strictement du point de vue technique et administratif les élus des collectivités sur des demandes spécifiques.

Les tarifs journaliers sont fixés et révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lesquels intègrent toute la rémunération de l'agent, les charges sociales, la gestion des congés et les frais de gestion. Les frais liés aux déplacements et aux repas des agents sont supportés par la collectivité. Ceux-ci sont fixés et révisés par délibération de ce même Conseil d'Administration. Une convention précise pour chaque mission le cadre de cette prestation. Toute modification de ladite convention (prolongation de la mission, tarifs...) fera l'objet d'un avenant adressé à la collectivité.

Pour information, les tarifs en vigueur au 13 juillet 2011 sont :

### ***POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES :***

- 250 euros pour la prestation d'accompagnement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif ;
- Auxquels s'ajoute des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

### ***POUR LES COLLECTIVITES NON AFFILIEES :***

- 350 euros pour la prestation d'accompagnement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif ;
- Auxquels s'ajoute les frais kilométriques et des repas liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

## **3° Mission « AIDE AU RECRUTEMENT »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG 28) met en œuvre cette mission facultative, payante, à destination des collectivités affiliées et non affiliées du département d'Eure-et-Loir en situation soit de recrutement, soit de remplacement d'agents de la collectivité.

Elle consiste en situation de recrutement à faire appel à la compétence du Centre de Gestion sur trois niveaux d'intervention cumulables ou non. Il est possible, selon une formule à la carte d'associer le Centre de Gestion sur :

- La rédaction intégrale de l'annonce :
  - o 30 euros pour les collectivités affiliées
  - o 100 euros pour les collectivités non affiliées
- La sélection des candidatures :
  - o 50 euros pour les collectivités affiliées
  - o 200 euros pour les collectivités non affiliées
- La participation aux entretiens de recrutement :
  - o 105 euros pour les collectivités affiliées
  - o 400 euros pour les collectivités non affiliées. *Ces montants sont forfaitaires, hors frais de déplacements et de repas au réel éventuels.*

Les frais kilométriques et des repas liés aux déplacements de l'agent sont supportés par la collectivité. Ceux-ci sont fixés et révisés par délibération de ce même Conseil d'Administration. Une convention précise pour chaque mission le cadre de cette prestation. Toute modification de ladite convention (tarifs...) fera l'objet d'un avenant adressé à la collectivité.

En cas d'aide au recrutement par le Centre de Gestion, il convient de souligner que le Président, en leur qualité d'autorité de nomination, demeurent tout au long de la procédure de recrutement, le pilote et le décideur en dernier ressort ; dans le cadre fixé préalablement par l'assemblée délibérante au moment de la création de l'emploi.

Il est à souligner que cette mission facultative est complémentaire de celle développée dans le cadre de la mission obligatoire de Bourse de l'Emploi confiée par les textes aux Centres de Gestion depuis 1985 avec les services gratuits suivants :

- La diffusion élargie, sur les deux sites internet gérés par ce dernier, des offres d'emplois transmises par les collectivités dans la Bourse de l'Emploi,
- La possibilité de consulter les profils des candidats à un emploi public territorial, toujours à partir du site Internet, pour faciliter soit les remplacements et les recrutements des collectivités,
- Le rapprochement des offres d'emplois avec les demandes d'emplois en cas de vacance infructueuse,
- La mise en œuvre de la convention de partenariat entre le CdG 28 et les antennes départementales du Pôle Emploi en vigueur depuis le 31 mars 2008,
- La reformulation éventuelle d'une annonce déclarée par une collectivité depuis plus de deux mois

Après présentation de ces missions :

Considérant d'une part que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a légalement compétence pour développer ces prestations,

Considérant d'autre part que la collectivité (ou l'établissement public) peut être confrontée à court, moyen ou long terme, à une situation soit de remplacement d'un agent indisponible ou de recrutement et qu'en conséquence, les solutions proposées vont dans le sens de la continuité du service public,

est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe d'adhésion à ces missions facultatives du Centre de Gestion.

***DECISION : Le Conseil à l'unanimité décide***

- *D'adhérer aux missions facultatives payantes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dénommées «service de remplacement», «service d'accompagnement » et « aide au recrutement »*
- *D'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes ou avenants à intervenir, s'inscrivant dans le cadre de l'une de ses procédures,*
- *De prendre acte que cette adhésion n'engendre aucune cotisation annuelle pour la collectivité,*
- *De prendre acte de la révision annuelle éventuelle des tarifs par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.*

---

---

**CONVENTION**

Entre :

D'UNE PART, le Centre de Gestion d'Eure et Loir,

ci-après nommé « Centre de Gestion », dont le siège est situé 9, rue Jean PERRIN à LUISANT, représenté par son Président, Monsieur Norbert MAÎTRE, habilité par la délibération du Conseil d'Administration du 23 novembre 1987 exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture du 30 novembre 1987 et sa publication le 3 décembre 1987.

Et

D'AUTRE PART, Communauté de communes de la Beauce de Janville représentée par Monsieur le Président, Monsieur J.L BAUDRON,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Centre de Gestion du 23 novembre 1987 et du 26 janvier 2009 relatives au service de remplacement,

Vu la demande de missions temporaires de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, reçue au Centre de Gestion le 6 octobre 2011,

Considérant qu'il est possible pour le Centre de Gestion de répondre favorablement à la demande précitée,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions de la prestation entre l'établissement public et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, en ce qui concerne la mission facultative de :

- Service de Remplacement

Pour le motif suivant:

- Remplacement d'agents indisponibles

**ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS**

L'agent chargé de la mission de Remplacement du Centre de Gestion d'Eure et Loir interviendra au sein de l'établissement public afin d'assurer les missions suivantes :

Accueil physique, état civil, urbanisme, comptabilité (mandats et titres ; paye),

**Métier administratif:** convocations et comptes rendus de conseils, délibérations)

### **ARTICLE 3 : CONDITION D'EXERCICE DES MISSIONS**

De manière générale, pour le bon déroulement de la mission, toutes facilités doivent être accordées à l'agent du service de remplacement affecté dans l'établissement public. Il incombe à cette dernière de :

- faciliter l'accès de l'agent aux locaux de travail et à un poste informatique (ex : clefs, communication du mot de passe),
- fournir à l'agent du Centre de Gestion tous documents et éléments matériels jugés nécessaires à l'exécution de sa mission,
- tenir à la disposition de l'agent du Centre de Gestion le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches de risques professionnels établies par le médecin de prévention.

### **ARTICLE 4 : ORGANISATION DES MISSIONS**

Chaque intervention de l'agent du Centre de Gestion en matière de remplacement donne lieu, au préalable, à la transmission d'une demande **écrite** de l'Autorité Territoriale de l'établissement public auprès du secrétariat du service de remplacement du Centre de gestion qui permettra de définir ou de préciser :

- la période de remplacement,
- la nature de la mission,
- les logiciels informatiques utilisés dans l'établissement public,
- toutes informations complémentaires utiles au bon déroulement de la mission

Le Centre de Gestion soumet à l'Autorité Territoriale de la collectivité, dans les meilleurs délais, une proposition en réponse à sa demande initiale.

L'accord, entre l'Autorité Territoriale de l'établissement public et la Centre de Gestion, est matérialisé par la présente convention et par un courrier indiquant le nom de la personne affectée ainsi que les dates officielles d'intervention. Ce document doit impérativement être signé des deux parties avant le déroulement de la première journée de mission. Le non-respect de cette obligation par la collectivité engendrera une facturation sur la base de la demande prévisionnelle écrite.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

Pendant la mission :

Le Centre de Gestion reste l'employeur de ses agents, les rémunère, les assure et exerce le pouvoir disciplinaire et hiérarchique.

Cependant, l'agent du Centre de Gestion mis à disposition, se conforme au règlement intérieur de l'établissement public d'accueil.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

En vertu de la délibération n° 2009-04 du 26 janvier 2009, rendue exécutoire le 10 février 2009, les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2009 sont:

**« SERVICE DE REMPLACEMENT » :**

**POUR LES COLLECTIVITES AFFILIEES :**

- 170 euros pour la prestation de remplacement (délibération du 26 janvier 2009) pour les agents affectés, titulaires et vacataires, du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 effectuant 7 heures de travail effectif ;

Auxquels s'ajoute les frais kilométriques et les frais de repas liés aux déplacements des agents affectés, pour chaque mission, quelque en soit sa durée.

Les tarifs journaliers précités sont fixés et révisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, lesquels intègrent notamment la rémunération de l'agent, les charges sociales, la gestion des congés et les frais de gestion.

### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, MODALITES DE RESILIATION**

**La présente convention prend effet à compter du 12 octobre 2011 jusqu'au 7 novembre 2011.**

**Un avenant sera signé jusqu'au 29 février 2012.**

Elle peut être résiliée par l'une des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois en cas de non-respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION / CIRCONSTANCES PARTICULIERES OU EXCEPTIONNELLES**

Toute modification de la présente convention (prolongation de la mission, tarifs...) fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties sur la base des conditions détaillées à l'article 4 de la présente convention.

**MODIFICATION A L'INITIATIVE DE LA COLLECTIVITE :**

La rétractation de l'établissement public sur une mission ayant fait l'objet d'une convention signée des deux parties, n'est possible dans les conditions cumulatives suivantes, à savoir :

- la transmission officielle d'un document écrit, signé demandant l'annulation de la mission avec précision du motif,
- la réception obligatoire du document précité au plus tard quinze jours avant le déroulement effectif de la mission.

En cas de non respect des dispositions précitées, le Centre de Gestion facturera la mission dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention signée par la collectivité.

**MODIFICATION A L'INITIATIVE DU CENTRE DE GESTION :**

En raison d'une circonstance particulière et/ou particulière (exemples : maladie ordinaire de l'agent affecté dans l'établissement public, intempéries (neige, verglas...), le Centre de Gestion pourra annuler la mission préalablement prévue.

Dans cette hypothèse, le Centre de Gestion a comme obligations :

- d'une part d'informer sans délai la collectivité de l'absence de l'agent du service de remplacement et d'accompagnement,
- de proposer à la collectivité une solution de substitution comparable en termes de compétences et de durée, au plus tard dans le mois suivant la non réalisation de la prestation.
- d'acter, par voie d'avenant sous réserve de l'acceptation de la collectivité, des nouvelles conditions de la mission (ex : dates de missions).

En cas d'absence prolongée d'un agent du service (période excédant quinze jours consécutifs) normalement prévu dans les collectivités, le Centre de Gestion devra également rechercher une solution de substitution, en fonction de ses possibilités, dans le

mois suivant la connaissance de cet élément. La concrétisation de cette nouvelle se fera conformément aux dispositions indiquées plus haut.

Quelque soit les circonstances, le Centre de Gestion ne facturera à la collectivité que les missions réellement effectuées.

#### **ARTICLE 9 : RUPTURE ANTICIPEE DE LA PRESTATION**

Si la prestation de l'agent affecté dans l'établissement public ne correspond pas au cahier des charges préalablement établi entre le Centre de Gestion et cette dernière, conformément aux articles 1 et 2 de la présente convention, le Centre de Gestion transmettra à la collectivité une fiche d'évaluation de la mission. L'autorité exécutive motivera ainsi, par écrit sur ce document, de façon circonstanciée, ses griefs lesquels devront s'inscrire, strictement, sur le registre des compétences techniques et théoriques.\*

#### **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif d'ORLÉANS.

***DECISION : Le Conseil à l'unanimité, accepte la convention ci-dessus et autorise le Président à la signer ainsi que les éventuels avenants.***

#### **5/ SPANC :**

\* Création d'une régie de recettes pour l'encaisse de la redevance dans le cadre des transactions immobilières

Le Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du .....2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance dans le cadre des transactions immobilières

Vu l'avis conforme du comptable en date du 26/10/2011,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

**Article 2** : Cette régie est installée au siège de la communauté de communes

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

\* redevance pour le contrôle des ANC dans le cadre des transactions immobilières

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : en numéraire, ou en chèque

**Article 5** : Un fonds de caisse de 30 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 7** : Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque fois qu'il effectue un dépôt au Trésor Public.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants seront désignés par le Président, sur avis conforme du comptable.

**Article 9** : Le Président et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

***DECISION : Le Conseil à l'unanimité décide la création d'une régie de recettes aux conditions exposées ci-dessus.***

#### **\* Agence technique départementale – adhésion à ce nouveau service suite à la refonte du SATANC et du SATESE-**

Le conseil général d'Eure et Loir est intervenu par solidarité pour aider les collectivités à exercer leur compétence

- en matière d'assainissement non collectif (via le SATANC) avec l'instruction des demandes d'assainissement non collectif dans les procédures d'urbanisme et réhabilitation des systèmes d'ANC
- en matière d'assainissement collectif (via le SATESE)

Ce fonctionnement ne respecte pas la réglementation en matière de commande publique et aux dispositions de la loi sur l'eau.

**La solution proposée par le Conseil Général : Création d'une Agence Technique Départementale (ATD) qui est un Etablissement Public Administratif.**

***Les missions de l'Agence Technique Départementale :***

- Assainissement non collectif

Instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des autorisations d'urbanisme (avis sur CU, avis sur le projet et la conformité dans le cadre des PC),

Instruction des dossiers d'assainissement non collectif dans le cadre des réhabilitations (avis sur le projet et la conformité),

Assistance à l'exploitation des résultats : définition et programmation des travaux d'entretien et d'amélioration des ouvrages,

Assistance à la rédaction des règlements d'assainissement non collectif,

Formation / information des élus et du personnel.

- Assainissement collectif

Diagnostic des stations d'épuration,

Acquisition, métrologie, validation et exploitation des résultats du diagnostic,

Assistance à l'élaboration des conventions de raccordement et à la rédaction des règlements d'assainissement,

Formation / information des élus et du personnel.

### Les modes d'intervention de l'Agence technique départementale

Deux modes distincts d'intervention de la part de l'Agence technique départementale :

\* Les collectivités éligibles à l'aide technique départementale : celles-ci passeront une convention avec le Conseil Général. Le Conseil général adhèrera à l'Agence technique départementale pour la population correspondante. L'Agence technique départementale sera le prestataire du Conseil général pour réaliser ces missions d'aide technique départementale pour conformément à la LEMA.

Cette situation concerne l'assainissement collectif et les collectivités éligibles. Ces conventions seront conclues à titre gratuit au titre de la solidarité départementale.

\* Les autres cas : Les collectivités adhèreront à l'Agence technique départementale. L'Agence technique départementale agira comme le prolongement des services des collectivités sans mise en concurrence.

Cette situation concerne les missions d'assainissement non collectif et les missions d'assainissement collectif pour les collectivités non éligibles.

### Représentation des collectivités adhérentes

Le projet de statuts prévoit deux organes délibérants pour l'Agence technique départementale.

**L'Assemblée Générale** est composée d'un :

1er collège : représentants du Conseil général,

2ème collège : représentants des collectivités adhérentes

**Le Conseil d'Administration :**

Un conseil d'administration réduit (13 membres) :

Le président du Conseil d'Administration,

6 membres issus du 1er collège,

6 membres issus du 2ème collège.

Le projet de statuts propose que le président du Conseil général soit de droit, le président du Conseil d'Administration.

### Financement

Le financement de l'Agence technique départementale sera assuré par :

\* Les cotisations des adhérents (collectivités et Conseil général),

\* Une subvention du Conseil général, portant d'une part sur l'assainissement collectif et d'autre part destinée à modérer le coût de la cotisation pour l'assainissement non collectif.

\* La rémunération des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement.

\* L'Agence technique départementale sera tenue d'assurer l'équilibre de son budget.

### Proposition de cotisations

Afin de bâtir un projet de budget réaliste, les hypothèses suivantes ont été prises en matière de cotisation des collectivités adhérentes.

Les cotisations sont différentes suivant les missions que l'Agence technique départementale effectue pour les collectivités,

A l'exception de celle du département, les cotisations des adhérents pourront être plafonnées (plafond à définir),

- La cotisation est calculée en fonction de la population DGF de la collectivité,

**Cotisation assainissement non collectif : 1€ / habitant,**

**Cotisation assainissement collectif : 0,60€ / habitant.**

Pour les communes éligibles à l'aide technique départementale, cette cotisation sera acquittée par le Conseil général.

### Le budget de l'Agence technique départementale

Le budget prévisionnel de l'Agence technique départementale s'élève à 840 000 €.

- Dépenses :
  - Assainissement collectif : 445 000 €
    - Dont analyses : 70 000 €
  - Assainissement non collectif : 395 000 €
- Recettes :
  - Subvention Conseil général : 456 000 €
    - Dont 340 000 € au titre de l'assainissement collectif,
    - Dont 105 000 € au titre de l'assainissement noncollectif
  - Cotisation Conseil général : 85 000 €
  - Cotisation des autres adhérents : 280 000 €
  - Prestations AMO Assainissement : 35 000 €

*Monsieur Gouache estime que les agglomérations doivent avoir un plafonnement plus élevé.*

*Le Président précise que la problématique du Conseil Général est le transfert des agents et de financer le service.*

*La gestion d'un tel service entre deux ou trois communautés de communes implique la création d'un syndicat. Monsieur Maguet estime que le Conseil Général ne donne pas le choix vu les délais et qu'il prend en otage les collectivités.*

*Monsieur Baudron indique que les agglomérations font la même chose puisque si le plafonnement est trop élevé, elles créeront leur propre service et la charge restera la même avec moins de collectivités adhérentes. Monsieur Leclercq confirme ce risque de retrait des agglomérations en cas de plafonnement trop élevé. La question du retrait d'une collectivité est posée. Le Président procède à la lecture du projet de statuts de l'ATD notamment des conditions de retrait, la collectivité doit signifier par courrier 6 mois avant la fin de l'exercice budgétaire, le retrait est effectif au 1<sup>er</sup> janvier suivant.*

*La question de la représentativité du Conseil Général dans le conseil d'administration est abordée par Monsieur Bister. Il est précisé que le Conseil Général abonde à + de 50 % du fonctionnement de l'ATD.*

*Le président propose d'intégrer l'ATD pour 2012 car la collectivité ne peut pas proposer une solution de remplacement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Pour information : l'assemblée générale se réunit le 8 décembre 2011.*

#### **DECISION :**

***Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante de la création entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une Agence technique départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée Agence Technique Départementale.***

***Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement public administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.***

***Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux.***

***Le siège de cette agence est fixé à Chartres.***

***La Communauté de Communes de la Beauce de Janville souhaite adhérer à cette agence.***

***Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, et compte-tenu de l'intérêt pour la communauté de communes de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, à l'unanimité :***

- **DECIDE de participer à la création de l'Agence technique départementale**
- **DECIDE d'adhérer à l'Agence technique départementale,**
- **S'ENGAGE à verser à l'ATD une participation dont le montant sera arrêté par le Conseil d'administration**
- **DESIGNE M. Jean-Louis BAUDRON pour représenter la communauté de communes à l'assemblée générale.**

\* Marché de vidange : informations sur les prochaines campagnes.

La 1<sup>ère</sup> campagne a lieu du 5 au 9 décembre 2011 est complète. Les prochaines auront lieu le

- du 30 janvier au 3 février 2012

- du 26 mars au 30 mars 2012.

#### **6/ Maison de santé pluridisciplinaire à Janville :** informations

Le permis de construire a été délivré le 18 octobre 2011 et est affiché sur le terrain.

Les travaux devraient débuter début décembre 2011 pour une livraison à l'été 2012.

Des rencontres ont lieu avec les professionnels pour les emplacements des prises électriques.

## 7 / Questions diverses :

- commande de sel – convention de remboursement – exemple

### ENTRE :

La **Communauté de Communes de la Beauce de Janville** représentée par son **Vice- Président**, Monsieur *Xavier DORET*, habilité par la délibération du bureau communautaire du \_\_\_\_\_ ,

### ET :

La **commune d'Allaines-Mervilliers** représentée par son Maire, Madame *Marie-Madeleine DECORTE*, habilité par la délibération du .....

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet de rembourser la fourniture de sel de déneigement par la commune d'Allaines-Mervilliers à la communauté de communes de la Beauce de Janville.

#### **ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT**

Le remboursement se fait selon le calcul suivant :

- 190 € la tonne X nombre de tonnes commandé

#### **ARTICLE 3: JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

#### **Pour information le tableau des commandes par commune**

COMMUNES	QUANTITE (en kg)
<b>BAUDREVILLE</b>	<b>1000</b>
<b>GUILLEVILLE</b>	<b>150</b>
<b>JANVILLE</b>	<b>5000</b>
<b>POINVILLE</b>	<b>300</b>
<b>SANTILLY</b>	<b>1000</b>
<b>TOURY</b>	<b>2000</b>
<b>COM-COM</b>	<b>550</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 000</b>

**DECISION :** *Le Conseil à l'unanimité accepte cette convention de remboursement pour la fourniture du sel de déneigement et autorise M.Doret, Vice-Président à la signer.*

- demande de l'association CAP Evènementiel.

Considérant la demande de subvention de l'association CAP Evènementiel en date du 30 juin 2011 dont le but est de valoriser et accompagner des auto entrepreneurs qualifiés et spécialisés dans le domaine de l'évènementiel social, culturel et sportif ( siége : commune de Barmainville),

Considérant que cette demande n'est pas recevable puisque la communauté de communes ne verse pas de subventions pour les associations culturelles ou sportives,

**DECISION :** *Le Conseil à l'unanimité décide de refuser l'octroi d'une subvention à l'association Cap Evènementiel.*

#### **DATES :**

- Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 21 décembre 2011 à 20 H 30 en mairie de Janville
- Inauguration des locaux de la communauté de communes le 24 janvier 2012 à 17 H 45
- Vœux communautaires le 24 janvier 2012 à 18 H 30 au foyer culturel.

Suite à l'interrogation par mail de M.Bister sur l'adhésion à Infogéo 28 de la communauté de communes pour toutes les communes membres, il est précisé que ce n'est pas possible. Les communes doivent adhérer et la communauté de communes également.

Ce point sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.